



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

EIGHTEENTH YEAR

1064 *th* MEETING: 9 SEPTEMBER 1963

ème SÉANCE: 9 SEPTEMBRE 1963

DIX-HUITIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

Provisional agenda (S/Agenda/1064).....	Page 1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 2 August 1963 from the representatives of Ghana, Guinea, Morocco and the United Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/5382); and letter dated 30 August 1963 from the Chargé d'Affaires of the Permanent Mission of the Congo (Brazzaville) addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda and Upper Volta (S/5409).....	3

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1064).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 2 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie (S/5382), et lettre, en date du 30 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville) au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409)	3

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ONE THOUSAND AND SIXTY-FOURTH MEETING

Held in New York, on Monday, 9 September 1963, at 10.30 a.m.

MILLE SOIXANTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 9 septembre 1963, à 10 h 30.

President: Mr. J. C. BORJA (Philippines).

Present: The representatives of the following States: Brazil, China, France, Ghana, Morocco, Norway, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela.

Provisional agenda (S/Agenda/1064)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 2 August 1963 from the representatives of Ghana, Guinea, Morocco, and the United Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/5382); and letter dated 30 August 1963 from the Chargé d'affaires of the Permanent Mission of the Congo (Brazzaville) addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda and Upper Volta (S/5409).

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT: The provisional agenda for this morning's meeting of the Security Council is before the Council in document S/Agenda/1064.
2. The first item is the adoption of the agenda. If I hear no objection, I shall take it that the agenda is adopted.
3. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): In the view of my delegation, the insistence by the delegation of Ghana on the consideration of the item on the provisional agenda today represents an abuse of the functions of the Council. I should be surprised if the representative of Ghana can persuade my colleagues that this matter is properly brought before them and that the material which he has placed before the Council has any relevance to the purposes of this body as laid down in the Charter.
4. It is certainly a matter of great regret to my Government that the Ghanaian delegation has contrived to persuade itself in an opposite sense and that it should be seeking to persuade this Council to diagnose the steps we are endeavouring to take towards a solution of the problems of Central Africa.

Président: M. J. C. BORJA (Philippines).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Maroc, Norvège, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1064)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 2 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie (S/5382), et lettre, en date du 30 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville) au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409).

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'ordre du jour provisoire de la séance du Conseil de sécurité de ce matin a été distribué aux membres du Conseil dans le document S/Agenda/1064.
2. Le premier point est l'adoption de l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, j'en conclurai que l'ordre du jour est adopté.
3. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Selon ma délégation, l'insistance que met la délégation du Ghana à demander que soit examinée la question inscrite à l'ordre du jour provisoire d'aujourd'hui représente une interprétation abusive des fonctions du Conseil. Je serais étonné que le représentant du Ghana arrive à persuader mes collègues qu'ils sont saisis à juste titre de cette question et que la documentation qu'il a fournie au Conseil a un rapport quelconque avec les objectifs du Conseil définis par la Charte.
4. Mon gouvernement regrette beaucoup que la délégation du Ghana soit arrivée à se convaincre du contraire et qu'elle cherche à persuader le Conseil de conclure que les mesures que nous nous efforçons de prendre en vue de régler les problèmes d'Afrique centrale constituent une menace pour la paix. Une

as amounting to a threat to the peace. Such a contention has no merit in law or in common sense. My delegation believes that steady progress has been and is being made in that part of the world, and we have reason to think that this is widely understood, not least in Africa. We are greatly concerned lest this debate at this time should adversely affect this progress and that the initiative which has been taken by the sponsors of this item should produce results which would be precisely the opposite, as far as I can see, to those which they intend.

5. In these circumstances, I feel bound at the outset to make clear to the Council my Government's view regarding the competence of the Security Council in the matter of Southern Rhodesia.

6. As members of the Council will be aware, my Government does not accept that Southern Rhodesia is a Non-Self-Governing Territory. For this reason we cannot accept the somewhat involved argument in Note 1 of the Ghanaian memorandum circulated under cover of document S/5403, to the effect that the matters brought before the Security Council in that memorandum fall outside the scope of Article 2, paragraph 7 of the Charter. In our view, Article 2, paragraph 7, clearly applies. The onus therefore lies on those countries which have brought the item before us to establish that a situation exists in Southern Rhodesia calling for action under Chapter VII of the Charter and thereby justifying the derogation from Article 2, paragraph 7 provided for in the last sentence of that paragraph. My delegation does not believe that the representatives of Ghana and Morocco will be able to do this—certainly the voluminous documentation distributed by the Ghanaian delegation does not support such a contention. The bulk of the material in this documentation bears on the provisions of the Victoria Falls Agreement and on the internal affairs of Southern Rhodesia. These are essentially matters of domestic jurisdiction and, in my delegation's view, afford no grounds on which the Council could take action either under Chapter VI or Chapter VII of the Charter.

7. More generally, my Government does not consider that there is any genuine question of a situation existing in Southern Rhodesia which the Security Council should deal with in discharge of its responsibility for the maintenance of international peace and security. The documentation which has been circulated to us by the Ghanaian delegation suggests that they see the Security Council operating in a very different role and one not contemplated in the Charter. My delegation does not accept that the Charter can be bent in this way to suit the convenience of individual delegations. The Security Council is in no position to write into the Charter what is not already there. It is not the Security Council's function to pronounce on whether a territory is or is not non-self-governing. It follows therefore that the implication, in that part of the Ghanaian memorandum to which I have referred earlier, that the Security Council can in some way establish the applicability of Article 73 in the case of Southern Rhodesia is as unfounded as previous assertions in the General Assembly to the same effect.

8. It had been my hope that, on further consideration, the sponsors of this item would have recognized the validity of arguments which have been put to them

telle affirmation n'est défendable ni en droit ni en bonne logique. Ma délégation estime que des progrès continus ont été faits et sont faits dans cette région du monde, et nous avons des raisons de croire que cela est largement reconnu même en Afrique. Nous craignons fort qu'un débat, en ce moment, ne vienne contrarier ces progrès et que l'initiative des auteurs de la demande d'inscription de cette question ne donne des résultats exactement à l'opposé, je crois bien, de ceux qu'ils recherchent.

5. Dans ces conditions, je me vois dans l'obligation d'exposer dès maintenant au Conseil le point de vue de mon gouvernement en ce qui concerne la compétence du Conseil de sécurité dans la question de la Rhodésie du Sud.

6. Comme le savent les membres du Conseil, mon gouvernement se refuse à considérer la Rhodésie du Sud comme un territoire non autonome. Nous ne pouvons, pour cette raison, accepter l'argument plutôt filandreux de la note 1 du mémoire du Ghana distribué sous la cote S/5403, selon laquelle les questions portées devant le Conseil de sécurité dans ce mémoire échappent à l'application de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte. A notre avis, l'Article 2, paragraphe 7, s'applique manifestement. Il incombe donc aux pays qui ont porté la question devant nous de prouver qu'il existe, en Rhodésie du Sud, une situation exigeant des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte et justifiant par là l'application de la dérogation au paragraphe 7 de l'Article 2 qui est prévue à la dernière phrase de ce paragraphe. Ma délégation ne croit pas que les représentants du Ghana et du Maroc soient à même de le faire, et la volumineuse documentation distribuée par les soins de la délégation du Ghana n'était assurément pas cette assertion. La plus grande partie de cette documentation porte sur les dispositions de l'Accord de Victoria Falls et sur les affaires intérieures de la Rhodésie du Sud. Ce sont là essentiellement des affaires relevant de la compétence nationale et qui, selon ma délégation, ne peuvent fournir au Conseil de motifs pour une intervention, que ce soit au titre du Chapitre VI ou du Chapitre VII de la Charte.

7. De façon plus générale, mon gouvernement n'estime pas que l'on puisse dire vraiment qu'il existe, en Rhodésie du Sud, une situation dont le Conseil de sécurité devrait s'occuper dans l'exercice de sa responsabilité concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La documentation que nous a fait distribuer la délégation du Ghana semble montrer que cette dernière veut voir agir le Conseil de sécurité dans un rôle tout différent de celui envisagé par la Charte. Ma délégation n'admet pas que la Charte puisse être ainsi faussée au gré des désirs de délégations. Le Conseil de sécurité ne peut inscrire dans la Charte ce qui n'y est pas. Il n'entre pas dans les fonctions du Conseil de déclarer si un territoire est non autonome ou pas. Il s'ensuit donc que la conclusion, dans la partie du mémoire du Ghana à laquelle je viens de me référer, selon laquelle le Conseil de sécurité peut en quelque sorte établir que l'Article 73 s'applique dans le cas de la Rhodésie du Sud est aussi peu fondée que l'étaient les assertions antérieures faites devant l'Assemblée générale à cet effet.

8. J'avais l'espoir que, après avoir réfléchi, les auteurs de la demande d'inscription de la question auraient reconnu la validité d'arguments qui leur

in discussions elsewhere. However, there seems to be a continued insistence that the matter should be discussed in this forum. So be it. I will therefore content myself at this time with the statement I have made as to our view of this matter and I will not contest the inclusion of this item on the agenda. My delegation will not, however, concern itself with matters not relevant to this discussion and which, in our submission, are outside the purview of the Council. While maintaining to the full my position as regards the lack of competence on the part of any organ of the United Nations to debate, in existing circumstances, the so-called Southern Rhodesian question, I shall be concerned almost exclusively in our discussion here to demonstrate that no situation exists in Southern Rhodesia which touches the responsibility of the Council for the maintenance of international peace and security.

9. The PRESIDENT: If I hear no further comments, I will consider the agenda adopted.

The agenda was adopted.

Letter dated 2 August 1963 from the representatives of Ghana, Guinea, Morocco and the United Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/5382); and letter dated 30 August 1963 from the Chargé d'affaires of the Permanent Mission of the Congo (Brazzaville) addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda and Upper Volta (S/5409)

10. The PRESIDENT: The President of the Republic of Mali has addressed a telegram [S/5417] to the Secretary-General requesting that Ambassador Sori Coulibaly, the Permanent Representative of Mali, be permitted to participate in the Council's discussion of the question just inscribed in our agenda. If there is no objection, I propose to invite the representative of Mali to take a seat at the Council table.

11. There being no objection, it is so decided.

12. The Secretary-General has also received a communication [S/5419] from the Vice-President of the Republic of Tanganyika requesting that Tanganyika be permitted to participate in the deliberations of the Council on this question. If there is no objection, I propose to invite the representative of Tanganyika to take a seat at the Council table.

13. A few moments ago the President received a letter from the representative of the United Arab Republic [S/5420] requesting that he be invited to participate in the discussion of this question. If there is no objection, I propose to invite the representative of the United Arab Republic to take a seat at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Sori Coulibaly (Mali), Mr. B. J. Mkatte (Tanganyika) and Mr.

ont été présentés en d'autres lieux. Il semble, néanmoins, que l'on continue d'insister pour que la question soit discutée ici. Eh bien! soit. Je me bornerai donc, pour l'instant, à la présente déclaration sur nos vues en la matière et je ne contesterai pas davantage l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Toutefois, ma délégation ne s'occupera pas de sujets qui ne sont pas pertinents dans cette discussion et qui, à notre avis, ne sont pas du ressort du Conseil. Tout en maintenant en tous points ma position quant au manque de compétence de tout organe des Nations Unies pour débattre, dans les circonstances présentes, la prétendue question de Rhodésie du Sud, je m'occuperai presque exclusivement, au cours du débat, de démontrer qu'il n'existe pas, en Rhodésie du Sud, de situation qui ait un rapport avec la responsabilité du Conseil pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

9. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si personne d'autre n'a d'observations à formuler, je considérerai que l'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 2 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie (S/5382), et lettre, en date du 30 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville) au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Leopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409)

10. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Dans un télégramme adressé au Secrétaire général [S/5417], le Président de la République du Mali a demandé que l'ambassadeur Sori Coulibaly, représentant permanent du Mali, soit autorisé à participer aux débats du Conseil de sécurité sur la question qui vient d'être inscrite à notre ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, je propose d'inviter le représentant du Mali à prendre place à la table du Conseil.

11. Aucune objection n'étant soulevée, il en est ainsi décidé.

12. Le Secrétaire général a également reçu une communication du Vice-Président de la République du Tanganyika [S/5419] demandant que le Tanganyika soit admis à participer aux débats du Conseil sur cette question. S'il n'y a pas d'objection, je propose d'inviter le représentant du Tanganyika à prendre place à la table du Conseil.

13. Il y a quelques instants, j'ai reçu une lettre du représentant permanent de la République arabe unie [S/5420] par laquelle il demande à être admis à participer aux débats du Conseil sur cette question. S'il n'y a pas d'objection, je propose d'inviter le représentant de la République arabe unie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sori Coulibaly (Mali), M. B. J. Mkatte (Tanganyika) et M. Mohamed

Mohamed Riad (United Arab Republic) took places at the Council table.

14. The PRESIDENT: The Council will now begin its consideration of the question of the agenda. This item was placed on the provisional agenda for this meeting in response to requests made by twenty-eight African States. I should like to draw attention to the original request contained in a letter dated 2 August 1963 from the representatives of Ghana, Guinea, Morocco and the United Arab Republic [S/5382]. Subsequently, on 30 August, that request was formally supported by the delegations of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda and Upper Volta. This information was conveyed to the President in a letter from the Chargé d'affaires of the Permanent Mission of Congo (Brazzaville) [S/5409].

15. In addition, the President has received separate letters of endorsement of the original request from the representatives of Algeria, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ivory Coast, Mali, Nigeria, Tanganyika, Tunisia and Uganda.

16. Members of the Council have also received the English text of a document entitled "Memorandum in regard to Southern Rhodesia submitted to the Security Council on the 2nd August, 1963, together with documents and notes supplementary thereto". This memorandum was submitted by the delegation of Ghana and transmitted to members of the Council by the President on 21 August under cover of a note verbale. The delegation of Ghana formally requested its circulation as a Security Council document on 28 August and it has been distributed as document S/5403.

17. Mr. QUAISON-SACKY (Ghana): The delegation of Ghana has taken note of the reservations just made by the representative of the United Kingdom. I am sure that as the debate unfolds, he will realize that he will have to abandon his reservations. But I must say from the outset that the Council has been convened not at the insistence of Ghana but at the insistence of thirty-two other African States, as is clear from the agenda.

18. As regards the competence of the Security Council, which has been called into question by the representative of the United Kingdom, may I say at once that the Council is called upon to consider any issue which in the opinion of a Member State is likely to endanger peace or is a threat to peace and security; and we have come here because of the likely threat to peace which certain events in Southern Rhodesia are going to produce. What is more, the report of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples¹—of which members of the Council are aware—makes it very clear that the situation in

Riad (République arabe unie) prennent place à la table du Conseil.

14. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette séance à la suite d'une demande présentée par 28 Etats africains. Je tiens à attirer l'attention sur la demande initiale, contenue dans une lettre en date du 2 août 1963, qui a été présentée par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie [S/5382]. Le 30 août, cette demande a été officiellement appuyée par les délégations de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie. Ce renseignement a été communiqué au Président dans une lettre du chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville) [S/5409].

15. En outre, le Président a reçu séparément des lettres appuyant la demande initiale et adressées par les représentants de l'Algérie, du Congo (Brazzaville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, du Mali, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Tanganyika et de la Tunisie.

16. Les membres du Conseil sont saisis du document intitulé "Mémoire concernant la Rhodésie du Sud présenté au Conseil de sécurité le 2 août 1963, accompagné de documents et notes y relatifs" [S/5403]. Le texte anglais du mémoire a été présenté par la délégation du Ghana et il a été communiqué le 21 août par le Président aux membres du Conseil, avec une note verbale de couverture. La délégation du Ghana a demandé officiellement, le 28 août 1963, que ce document soit distribué en tant que document du Conseil de sécurité.

17. M. QUAISON-SACKY (Ghana) [traduit de l'anglais]: La délégation du Ghana a pris note des réserves que vient de formuler le représentant du Royaume-Uni. Je suis certain qu'il se rendra compte, au fur et à mesure des débats, qu'il devra abandonner ses réserves. Mais je dois préciser tout d'abord que le Conseil ne s'est pas réuni à la demande du Ghana, mais sur les instances de 32 autres Etats africains, comme il ressort de l'ordre du jour.

18. En ce qui concerne la compétence du Conseil de sécurité, qui a été mise en question par le représentant du Royaume-Uni, permettez-moi de dire tout de suite que le Conseil est appelé à examiner toute question qui, de l'avis d'un Etat Membre, risque de mettre en danger la paix ou constitue une menace contre la paix et la sécurité, et nous nous sommes réunis ici parce que la paix sera vraisemblablement menacée par certains événements de Rhodésie du Sud. Plus encore, le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la Rhodésie du Sud¹, rapport dont les membres du Conseil

¹/ For the text of this document see Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Annexes, addendum to agenda item 23 (A/5446/Rev.1), chapter III. Transmitted to the Security Council by a letter from the Chairman of the Special Committee (S/5378).

¹/ Pour le texte de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/5446/Rev.1), chap. III. Transmis au Conseil de sécurité par une lettre du Président du Comité spécial (S/5378).

Southern Rhodesia is explosive. In fact, the Special Committee has already asked the Council to consider this aspect of the problem.

19. Lastly, my delegation does not agree with the representative of the United Kingdom that the question of Southern Rhodesia falls within Article 2, paragraph 7, of the Charter. I think this has been clearly demonstrated by General Assembly resolutions and by the deliberations of the Special Committee of Twenty-Four. Colonialism by itself is a matter of concern to all and no Power can call into question the necessity of discussing issues which affect mankind.

20. The delegations of Ghana, Guinea, Morocco and the United Arab Republic, in a letter dated 2 August 1963 [S/5382], together with an explanatory memorandum addressed to the President of the Security Council, requested a meeting of the Council to be convened in accordance with rule 2 of the provisional rules of procedure of the Security Council for the purpose of examining the question of Southern Rhodesia in the light of recent developments in that territory. As I have said, this request is unanimously supported by the other twenty-eight African delegations whose decision was communicated to the President of the Security Council by the Chairman of the African group of Member States, the Charge d'Affaires of Congo (Brazzaville), in a letter dated 30 August 1963 [S/5409]. This unanimous approach of the African States has demonstrated once more that in the anti-colonial struggle, Africa speaks with one clear unmistakable voice.

21. But my delegation must make it clear from the very outset that no African State takes delight in coming to the Security Council. When we request a meeting of the Council, it must be on a grave and urgent issue. Therefore, while the request before the Council must be viewed as part of the systematic process by which all the independent African States are seeking to effect complete eradication of colonialism from their Continent and to put an end to the inhuman and undemocratic white minority rule in Africa, the question of Southern Rhodesia raises particular and urgent issues which, on the information at present available, appear to all African States to constitute a serious threat to the peace and security of the African Continent.

22. Within a very short space of time, possibly within weeks, there will be transferred to the exclusive control of the Southern Rhodesian Government, the most powerful air force at present existing on the African Continent, together with a small but highly efficient army recruited on a racial basis.

23. My Government has obtained detailed reports on the air force. It is more powerful even than the South African Air Force at the moment and is stronger than the metropolitan and colonial air forces of Portugal put together. In order to avoid any dispute as to these facts, my Government has had a study made by a leading British firm of aircraft consultants which, if I have your permission, Mr. President, I will pass on to members of the Council.

ont connaissance, indique très clairement que la situation dans ce territoire est explosive. En fait, le Comité spécial a déjà demandé au Conseil de considérer cet aspect du problème.

19. Enfin, ma délégation ne partage pas l'avis du représentant du Royaume-Uni selon lequel la question de la Rhodésie du Sud relève du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Je crois que les résolutions de l'Assemblée générale et les délibérations du Comité spécial ont prouvé que tel n'est pas le cas. Le colonialisme en soi est un problème qui nous intéresse tous et aucune puissance ne peut mettre en doute la nécessité d'examiner les questions qui touchent l'humanité tout entière.

20. Par lettre en date du 2 août 1963 [S/5382], à laquelle était joint un mémoire explicatif adressé au Président du Conseil de sécurité, les délégations du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie ont demandé la convocation du Conseil en vertu de l'article 2 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, afin d'examiner la question de la Rhodésie du Sud à la lumière des récents développements de la situation dans ce territoire. Comme je l'ai déjà dit, cette requête a été unanimement appuyée par les 28 autres délégations africaines, dont la décision a été communiquée au Président du Conseil de sécurité par le Président du groupe des Etats Membres africains, le chargé d'affaires du Congo (Brazzaville), dans une lettre du 30 août 1963 [S/5409]. Cette démarche unanime des Etats africains a démontré une fois de plus que, dans la lutte anticolonialiste, l'Afrique parle d'une seule voix claire et nette.

21. Mais ma délégation doit préciser dès le début qu'aucun Etat africain ne prend plaisir à s'adresser au Conseil de sécurité. Quand nous demandons la convocation du Conseil, c'est parce qu'une question est grave et urgente. Par conséquent, s'il est vrai que la demande dont le Conseil est saisi doit être considérée comme un élément du processus systématique par lequel tous les Etats africains indépendants cherchent à éliminer complètement le colonialisme de leur continent et à mettre fin à la domination inhumaine et antidémocratique d'une minorité blanche en Afrique, il n'en reste pas moins que la question de la Rhodésie du Sud pose certains problèmes particuliers et urgents qui, d'après les renseignements dont nous disposons en ce moment, semblent constituer, aux yeux de tous les Etats africains, une menace grave contre la paix et la sécurité du continent africain.

22. D'ici peu, peut-être même au cours des semaines prochaines, la force aérienne la plus puissante qui existe actuellement sur le continent africain ainsi qu'une armée, petite mais bien organisée, recrutée sur une base raciale seront mises sous le contrôle exclusif du Gouvernement de la Rhodésie du Sud.

23. Mon gouvernement dispose de renseignements détaillés sur cette force aérienne. Elle est même plus puissante que ne l'est en ce moment l'armée de l'air de l'Afrique du Sud et plus importante aussi que les forces aériennes métropolitaines et coloniales du Portugal combinées. Afin d'éviter toute contestation quant à ces faits, mon gouvernement a fait procéder à une étude par un bureau bien connu d'experts aéronautiques britanniques et je ferai distribuer cette étude, avec votre permission, Monsieur le Président, aux membres du Conseil.

24. Broadly speaking, the air force which will be shortly transferred to Southern Rhodesia consists of two modern fighter-bomber squadrons which could be used either against the civil population or for offensive purposes outside the territory, and two bomber squadrons which are only designed for use outside Southern Rhodesia and supporting aircraft including long distance troop carriers.

25. It must be realized that in Southern Rhodesia, the African population is particularly susceptible to indiscriminate air attack. Out of a total African population of around 3,700,000, well over 2 million are peasants living in segregated farming lands where Europeans are not permitted to reside. Close on 700,000 more live in what that distinguished United States scholar, and my friend, Professor Thomas Franck, has called "the African ghettos", which are far from European townships. It is therefore possible to make indiscriminate attacks on the great bulk of the African population without even running the risk of injuring any European. As will be seen from the technical report which I have passed around, the aircraft being transferred can be used to drop incendiary material like napalm, and are normally equipped with rockets and other air-to-ground missiles. None of these weapons could of course be used for the purpose of controlling a riot or other civil disturbances. They are essentially weapons of mass terrorism.

26. The ratio of training aircraft to fighters and bombers further suggests that the air force to be taken over has been designed for rapid expansion.

27. One of the arguments which has been made—and in fact just repeated by the representative of the United Kingdom—against the Security Council considering the question of Southern Rhodesia is that everything is calm and quiet in that territory at the moment. But then it can also be argued that if this is in fact so, it is very difficult to see why the Southern Rhodesian white minority Government requires these aircraft so urgently.

28. It may of course be that the Southern Rhodesian Government does not require this force primarily for action inside "our territory"—which they call their territory—but for aggressive action against neighbouring States. Indeed, how can a contrary view be held in view of Winston Field's pronouncements? In fact, the possibility of hostile action is suggested by the technical information, which members have before them, one passage of which I shall quote as an illustration:

"For attack the Rhodesian Air Force has 18 Canberra B4s. These are the heaviest combat jet aircraft in Africa apart from Tupolev Tu-16 Badgar aircraft operated by the United Arab Republic. Unlike the Canberra force in, for instance, Peru, numbering less than one squadron, the two squadrons in Rhodesia constitute a big enough force to be militarily viable. The Canberra was designed to take the standard British and American atomic weapons which are currently several times more powerful than the bombs that destroyed the Japanese cities in World War II. The Canberra is well suited to car-

24. En quelques mots, la force aérienne qui sera remise sous peu à la Rhodésie du Sud est composée de deux escadrilles de chasseurs-bombardiers modernes qui pourraient être utilisés soit contre la population civile, soit à des fins offensives en dehors du territoire, de deux escadrilles de bombardiers conçus pour être utilisés en dehors de la Rhodésie du Sud et d'appareils auxiliaires tels que des transports de troupes à grand rayon d'action.

25. Il faut savoir qu'en Rhodésie du Sud la population africaine serait particulièrement vulnérable à des attaques aériennes aveugles. Sur un total d'environ 3 700 000 Africains, plus de 2 millions sont des paysans vivant sur des terres agricoles réservées où les Européens ne sont pas autorisés à résider. Près de 700 000 autres vivent dans ce que mon ami le professeur Thomas Franck, éminent universitaire américain, a appelé "les ghettos africains", qui sont à l'écart des villes européennes. Il est donc possible de lancer des attaques à l'aveuglette contre la majorité de la population africaine sans courir le risque de blesser des Européens. Comme on le verra d'après le rapport technique que je viens de faire distribuer, les avions en question peuvent être utilisés pour le lancement de substances incendiaires telles que le napalm et sont normalement équipés de fusées ou de missiles air-sol. Aucune de ces armes ne pourrait évidemment être utilisée pour réprimer une émeute ou d'autres troubles civils. Ce sont essentiellement des armes de terrorisme massif.

26. La proportion d'appareils d'entraînement par rapport aux chasseurs et aux bombardiers semble indiquer en outre que la force aérienne dont la Rhodésie du Sud prendra bientôt possession est destinée à s'accroître rapidement.

27. Un des arguments qui ont été avancés contre l'examen de la question de la Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité — il vient en fait d'être repris par le représentant du Royaume-Uni — est que tout est calme et tranquille dans le territoire en ce moment. Mais on peut alors rétorquer que, s'il en est ainsi, il est très difficile de comprendre pourquoi le gouvernement de la minorité blanche de Rhodésie du Sud est si pressé d'obtenir ces avions.

28. Il se peut évidemment que le Gouvernement de la Rhodésie du Sud n'ait pas besoin de cette force pour l'employer surtout à l'intérieur du territoire — qu'il appelle "son territoire" — mais pour une agression contre des Etats voisins. Comment pourrait-on d'ailleurs penser autrement, étant donné les déclarations de Winston Field? En fait, la possibilité d'une telle action hostile ressort des données techniques que les membres du Conseil ont sous les yeux et dont je citerai un passage à titre d'illustration:

"Pour l'attaque, l'armée de l'air rhodésienne possède 18 appareils Canberra du type B4. Ce sont les bombardiers à réaction les plus lourds d'Afrique, à part les appareils Tupolev Tu-16 dont dispose la République arabe unie. A la différence des Canberra que possède, par exemple, le Pérou et qui ne constituent pas une escadrille, les deux escadrilles de Rhodésie représentent une force suffisamment grande pour être viable du point de vue militaire. Le Canberra a été conçu de façon à pouvoir être équipé d'armes atomiques britanniques et américaines standard, qui sont actuellement

rying air-to-ground missiles, specially the Bullpup, either atomic or non-atomic, and the Nord AS-30.

"With wing-tip extra fuel, underwing rockets, bombs, napalm, and with bombs or fuel in the bomb bay, the Canberra remains one of the world's formidable weapons."

I should like to quote one sentence from the Consultants' conclusions, which reads as follows:

"They are therefore able to inflict severe punishment at short notice and present a situation to which neighbours have necessarily had to adjust themselves."

29. Without wishing to revive former bitter feelings, my delegation must point out that seven years ago the United Arab Republic was engaged in a military conflict with two major Powers, yet the long-range bomber strength of the United Arab Republic air force is nothing in comparison in numbers with the long-range bomber strength of the air force it is proposed to transfer to Southern Rhodesia.

30. Up till now this powerful air force has been under the control of the so-called Central African Federation, which meant in practice that it was under British control. So long as it was under British control, this was to us a redeeming feature. But to have it transferred to the white minority government presents a grave crisis. If one turns to the official United Kingdom reports of the period, it is clear, for example, that the British Government was able to deploy the then Federal Air Force in Cyprus and in the Aden Protectorate, and indeed certain of the aircraft are specially equipped for fighting in the Near East.

31. Now, it is this gigantic and powerful air force which is going to be placed at the disposal of the white minority government of Southern Rhodesia. Is my colleague from the United Kingdom in a position to tell the Council why such a force is being transferred and, further, is he in a position to tell the Council what reasons, if any, the Southern Rhodesian Government gave for wishing to have this air force transferred to it?

32. I am sure that the representative of the United Kingdom will realize the importance of the answer to these questions. If it was because the internal political situation is now so critical that the British and Southern Rhodesian Governments both believed that the settler government could only maintain its position by threatening the African inhabitants with mass destruction by napalm bombs and rockets, then clearly the situation is one which the Security Council should investigate at once. The use of napalm bombs in Angola is still so fresh in our memories as to cause grave concern at the possible extension of their use in Africa by much more powerful aircraft. If, on the other hand, the British Government were assured by the Southern Rhodesian Government that the internal situation was calm at home, then for what purpose did the Southern Rhodesian Government require this air force?

beaucoup plus puissantes que les bombes qui ont détruit des villes japonaises au cours de la seconde guerre mondiale. Le Canberra convient bien pour le transport des missiles air-sol, notamment des missiles Bullpup, atomiques ou non atomiques, et des Nord AS-30.

"Avec ses réservoirs supplémentaires de carburant en bout d'aile, des bombes, du napalm et des fusées sous les ailes, et des bombes ou du carburant dans la soute, le Canberra reste l'une des armes les plus formidables du monde."

Je voudrais citer encore une phrase des conclusions des experts:

"Ils sont donc capables d'infliger de grandes pertes très rapidement et créent une situation à laquelle les voisins doivent nécessairement s'adapter."

29. Sans vouloir raviver d'anciens ressentiments, ma délégation peut rappeler qu'il y a sept ans la République arabe unie était opposée par un conflit armé à deux grandes puissances. Le nombre des bombardiers à grand rayon d'action de la République arabe unie était bien inférieur à celui de la force aérienne que l'on se propose de remettre à la Rhodésie du Sud.

30. Jusqu'ici, la puissante force aérienne dont il s'agit a été sous le contrôle de la prétendue Fédération d'Afrique centrale, ce qui signifie qu'en pratique elle était sous contrôle britannique. Tant qu'elle était sous contrôle britannique, nous pouvions encore accepter le fait. Mais son transfert au gouvernement de la minorité blanche crée une situation grave. Si l'on se reporte aux informations britanniques officielles de l'époque, on voit, par exemple, que le Gouvernement britannique a pu déployer ce qu'on appelait alors la force aérienne fédérale à Chypre et dans le protectorat d'Aden, et en fait certains de ces avions sont spécialement équipés pour le combat au Moyen-Orient.

31. Or, cette gigantesque et puissante force aérienne sera maintenant mise à la disposition du gouvernement de la minorité blanche de Rhodésie du Sud. Mon collègue du Royaume-Uni peut-il dire au Conseil pourquoi une force d'une telle puissance est remise à ce gouvernement et peut-il nous dire aussi quelles ont été les raisons que le Gouvernement de la Rhodésie du Sud a données — si toutefois il a donné des raisons — pour expliquer pourquoi il désire que cette force aérienne lui soit transférée?

32. Je suis sûr que le représentant du Royaume-Uni se rendra compte de l'importance de sa réponse à ces questions. Si la raison est que la situation politique intérieure est devenue si critique que le Gouvernement britannique et le Gouvernement de la Rhodésie du Sud estiment tous deux que le gouvernement des colons ne pourra se maintenir au pouvoir qu'en menaçant les habitants africains de destructions massives au moyen de napalm, de bombes et de fusées, il est clair que la situation est telle que le Conseil de sécurité doit l'examiner sans délai. L'usage que l'on a fait de bombes au napalm en Angola est encore assez frais dans nos mémoires pour que nous ayons de graves inquiétudes à l'idée de l'extension de leur emploi, par des appareils beaucoup plus puissants, en Afrique. Si, en revanche, le Gouvernement de la Rhodésie du Sud a assuré le Gouvernement britannique que la situation intérieure dans le pays était calme, dans quel but ce gouvernement a-t-il demandé cette force aérienne?

33. I must say that, from our own independent inquiries, the maintenance of this air force is beyond the resources of Southern Rhodesia. The same thing has been said by even Sir Roy Welensky. Even the Government of Southern Rhodesia as at present constituted could not undertake responsibility for such forces if, in the first place, it did not intend to use them, or, secondly, if it was not fairly sure of recouping to some extent the very high costs involved. I will therefore ask another question. Has the representative of the United Kingdom any knowledge of an arrangement with any Power—and in this I include the United Kingdom—to bear the whole or a part of the cost of this force?

34. Again, I am sure that the representative of the United Kingdom will realize the importance of this question. If any Power on the African Continent or outside it has promised to subsidize, either directly or indirectly, by paying for other services which the Southern Rhodesian Government cannot otherwise meet owing to its heavy new armament commitment, then whatever Power has made such an agreement is not only directly subsidizing repression of the African population in Southern Rhodesia but is also starting an arms race on the African Continent, thus endangering the peace and security of that continent. Obviously, no African State within range of the Southern Rhodesian Air Force—and these include the Commonwealth countries and, of course, Northern Rhodesia and Nyasaland—could idly look on without some counter-armament.

35. The United Kingdom Minister responsible for Central Africa, Mr. R. A. Butler, has stated that there are no secret agreements with Britain, and I of course accept that. Nevertheless, in view of the circumstantial stories appearing in the British Press to the contrary, it might be desirable for the representative of the United Kingdom to give the Council some further specific assurance.

36. The real issue, however, is whether there is a secret agreement between Southern Rhodesia, Portugal, and South Africa, by which these Powers would pay for the cost of the Air Force. In this connexion, may I quote a paragraph from The Observer of London of 3 March 1963. The correspondent of The Observer, writing from Salisbury, said:

"Sir Roy has recently raised the salaries of top Army and Air Force officers. About £9 million is now being spent annually on 'defence' in the Federation, and one question Sir Roy is continually asking is how the Federation's individual territories could bear such a burden in the event of a Federal dissolution.

"He has not said against whom an independent Nyasaland or Northern Rhodesia would need to defend itself.

"Great interest was aroused here recently when Newscheck, a South African news magazine, re-

33. Je dois ajouter qu'il ressort des enquêtes que nous avons faites que les frais d'entretien de cette force armée dépassent les moyens de la Rhodésie du Sud. Sir Roy Welensky lui-même l'a reconnu. Le Gouvernement de la Rhodésie du Sud tel qu'il est actuellement constitué n'aurait pas pris à sa charge une telle force si, d'une part, il n'avait pas l'intention de l'utiliser et si, d'autre part, il n'était pas plus ou moins certain d'être aidé à en supporter, dans une certaine mesure, le coût très élevé. Je poserai donc une autre question. Le représentant du Royaume-Uni a-t-il connaissance d'un arrangement intervenu avec une puissance quelconque — et je n'exclus pas le Royaume-Uni — en vertu duquel celle-ci assumerait, en tout ou en partie, le coût de cette force?

34. Là encore, je suis sûr que le représentant du Royaume-Uni se rendra compte de l'importance de la question. Si une puissance quelconque, du continent africain ou du dehors, a promis de subventionner, directement ou indirectement, le Gouvernement de la Rhodésie du Sud, en payant pour d'autres services que celui-ci ne pourrait financer, en raison des lourdes dépenses qu'il a engagées pour ces nouveaux armements, la puissance qui a conclu un tel accord non seulement subventionne directement les répressions contre la population africaine de Rhodésie du Sud, mais encore déclenche une course aux armements sur le continent africain, mettant ainsi en danger la paix et la sécurité de ce continent. Il est évident qu'aucun Etat africain situé dans le rayon d'action de la force aérienne de la Rhodésie du Sud — et, bien entendu, les pays du Commonwealth ainsi que la Rhodésie du Nord et le Nyassaland sont de ce nombre — ne saurait rester indifférent, sans chercher à s'armer à son tour.

35. Le Ministre britannique chargé des questions d'Afrique centrale, M. R. A. Butler, a déclaré qu'aucun accord secret n'a été conclu avec la Grande-Bretagne, et, naturellement, je veux bien le croire. Néanmoins, étant donné les articles détaillés, tendant à prouver le contraire, qui ont été publiés dans la presse britannique, il serait bon que le représentant du Royaume-Uni donne au Conseil de nouvelles assurances précises.

36. Ce qui importe surtout, je dois dire, est de savoir s'il existe un accord secret entre la Rhodésie du Sud, le Portugal et l'Afrique du Sud, en vertu duquel ces deux dernières puissances se seraient engagées à supporter le coût de cette force aérienne. A ce propos, je tiens à citer un paragraphe d'un article paru dans l'Observer de Londres, le 3 mars 1963. Le correspondant de Salisbury de l'Observer écrivait:

"Sir Roy a augmenté récemment la solde des officiers supérieurs de l'armée et de l'aviation. La Fédération dépense actuellement environ 9 millions de livres par an au titre de la "défense", et l'une des questions que sir Roy pose continuellement est celle de savoir comment les territoires composant la Fédération pourraient supporter de telles charges au cas où la Fédération serait dissoute.

"Il n'a pas précisé contre qui un Nyassaland ou une Rhodésie du Nord indépendants auraient besoin de se défendre.

"Lorsque le périodique sud-africain Newscheck a écrit, tout récemment, que M. Winston Field, le

ported that Mr. Winston Field, the Southern Rhodesian Prime Minister, who is on record as favouring a 'Nato-type' defence alliance between Southern Rhodesia, Angola, Mozambique and South Africa, has been given definite promises of financial and military help without strings by the South African Government."

37. It is unlikely, of course, that, if such an agreement were made, Mr. Winston Field would tell the British Government of it prior to the final transfer of the air force, but I would like the representative of the United Kingdom at least to consider whether it is not possible that such an agreement might in fact have been made, unknown to the United Kingdom Government.

38. This brings me to yet another question which I hope the representative of the United Kingdom will be able to answer because it is germane to the whole issue now under discussion in the Security Council.

39. On Thursday, 5 September 1963, after document S/5403 had been published, the London diplomatic correspondent of the *Guardian* reported this as the view of the United Kingdom Government:

"Britain, in fact, will retain control over the external defence of Southern Rhodesia, including the deployment of her forces outside Rhodesia and questions of defence agreements with other countries. Under such an arrangement there is no question of the forces being used, for instance, in the Congo. It was recalled that the Federal Government had previously been restrained from action when events there could have been considered a threat to the Federation itself."

40. But time and time again the United Nations have been told by the United Kingdom representatives that, quite apart from the technical legal position, the British Government is powerless to deal with the Southern Rhodesian question in practice, whatever the legal position.

41. My question is therefore this: how is this control in practice going to be exercised by the Government of the United Kingdom?

42. I am sure that the members of the Council realize the importance of this question. There will be a Defence Minister responsible only to the Southern Rhodesian Government. If then this Minister decides, for example, to deploy the air force which is proposed to transfer to Southern Rhodesia, in Angola or Mozambique, how in practice can the British Government stop this Minister? How is it that the United Kingdom now finds that it has, after all, power at a moment's notice to revoke the deployment of the Southern Rhodesian Air Force outside Southern Rhodesian frontiers? If, in fact, the British Government continues to have this authority over the Southern Rhodesian Government, then how is it that it says that it is powerless to call a Constitutional Conference, as the United Nations has repeatedly requested? Let us be brutally frank here. In our opinion, the United Kingdom Government has ultimate authority and power in Southern Rhodesia, and it must exercise these powers, however residual, in the name of African advancement and peace and not for settler entrenchment in Southern Rhodesia.

premier ministre de Rhodésie du Sud, qui s'est publiquement prononcé pour une alliance défensive du type OTAN entre la Rhodésie du Sud, l'Angola, le Mozambique et l'Afrique du Sud, avait reçu du Gouvernement sud-africain des promesses formelles d'assistance financière et militaire sans conditions, la nouvelle a suscité ici beaucoup d'intérêt."

37. Il est évidemment peu vraisemblable que, si un tel accord a été conclu, M. Winston Field en informe le Gouvernement britannique avant le transfert définitif de la force aérienne. Mais je voudrais que le représentant du Royaume-Uni nous dise au moins s'il n'est pas possible qu'un tel accord ait effectivement été conclu à l'insu du Gouvernement du Royaume-Uni.

38. Cela m'amène à une autre question à laquelle j'espère que le représentant du Royaume-Uni pourra répondre, car elle s'apparente à l'affaire qui intéresse en ce moment le Conseil de sécurité.

39. Le jeudi 5 septembre 1963, après la publication du document S/5403, le correspondant diplomatique à Londres du *Guardian* a exposé de la façon suivante les vues du Gouvernement britannique:

"En fait, la Grande-Bretagne gardera le contrôle de la défense extérieure de la Rhodésie du Sud, notamment en ce qui concerne le déploiement de ses forces en dehors de la Rhodésie et les questions d'accords de défense avec d'autres pays. Dans ces conditions, il ne saurait être question d'utiliser ces forces au Congo, par exemple. Il a été rappelé que le gouvernement fédéral avait été mis dans l'impossibilité d'agir alors que les événements du Congo auraient pu constituer une menace pour la Fédération elle-même."

40. Or, à de nombreuses reprises, les représentants du Royaume-Uni ont dit aux Nations Unies que, tout à fait indépendamment de la situation strictement juridique, et quelle qu'elle soit, le Gouvernement britannique n'a en pratique aucun moyen d'agir en Rhodésie du Sud.

41. Ma question est donc celle-ci: comment le Gouvernement du Royaume-Uni va-t-il en pratique exercer ce contrôle?

42. Les membres du Conseil comprennent sans aucun doute toute l'importance de cette question. Il y aura un Ministre de la défense responsable seulement devant le Gouvernement de la Rhodésie du Sud. Donc, si ce ministre décide, par exemple, de déployer en Angola ou au Mozambique les forces aériennes que l'on va transférer à la Rhodésie du Sud, comment, en pratique, le Gouvernement britannique pourra-t-il l'en empêcher? Comment se fait-il que le Royaume-Uni s'aperçoive maintenant qu'après tout il a le pouvoir d'interdire du jour au lendemain le déploiement des forces aériennes de la Rhodésie du Sud hors des frontières de ce pays? Si, en fait, le Gouvernement britannique exerce toujours cette autorité sur le Gouvernement de la Rhodésie du Sud, comment peut-il se dire impuissant à convoquer une conférence constitutionnelle, comme le lui ont demandé à plusieurs reprises les Nations Unies? Parlons ici en toute franchise. A notre avis, le Gouvernement du Royaume-Uni détient en fin de compte l'autorité et les pouvoirs en Rhodésie du Sud, et il doit exercer ces pouvoirs, ou ce qu'il en reste, au nom du progrès et de la paix en Afrique, et non pour la consolidation des colons en Rhodésie du Sud.

43. Now let me deal with the position of the Army. Once again, from the factual inquiries which the Government of Ghana has made, the statement contained in paragraph 16 at the memorandum submitted to the Security Council in regard to the transfer of European troops appears to be an understatement.

44. The present position is that there is one all-white battalion of regular troops who are recruited mainly from Britain, though the officer class is drawn not only from British but also from South African officers. There is also in the course of formation a second regular battalion of all-white troops for which the officer class will come largely from Britain and South Africa and the men from the United Kingdom. In addition to these there are four white territorial battalions. The permanently employed officers and non-commissioned officers for these territorial battalions come mainly from Britain and South Africa, but the reservist component is drawn exclusively from the white settler class. These are given an initial four and a half months' full-time training and subsequently attend army centres for extensive further training during their period of service.

45. In 1960, when the Monckton Commission reported on conditions in the Federation,^{2/} a number of members of the Commission, including British members of Parliament supporting the present British administration, pointed out in an annex to the report the grave dangers of the organization of such a force, which never existed in Southern Rhodesia prior to the Federation in 1953. They pointed out that if the so-called Federal Government's argument was correct that the African people were being terrorized by small groups of African extremists, then clearly the great bulk of the African people would have equal interests with the European settlers in maintaining law and order. In fine, this all-white army has two features. So far as the regular officers and men are concerned, it is almost entirely a mercenary force. So far as the non-permanent territorial component is concerned, it is drawn from a tiny minority of the white population who are determined to oppose by force any advance of human dignity, equality and justice in Southern Rhodesia. Need I point out the lesson of history which shows inevitably that either type of these forces leads ultimately to increasing repression and the most violent and bitter type of civil war. If our organization took steps to eliminate mercenaries from Katanga as a threat to peace, is there not a duty on this highest organ to take the same steps as in the case of Katanga?

46. In the case of the regular battalion of all-white troops and the permanent cadres of the territorial army, no reason can exist why they should not return to their homelands, except that obviously someone would have to pay them compensation. Apparently this solution was never considered by the United Kingdom Government at the Victoria Falls Conference, whose handling of the defence issue in general appears to have been most obscure. The impression has somehow been created that this matter was also discussed at the Conference. In fact, of course, this was not

43. Je voudrais maintenant parler de l'importance de l'armée. Une fois de plus, des enquêtes faites par le Gouvernement du Ghana il ressort que la déclaration contenue au paragraphe 16 du mémoire dont le Conseil est saisi concernant le transfert de troupes européennes est en dessous de la vérité.

44. La situation actuelle est la suivante. Il y a un bataillon de troupes régulières, composé exclusivement de blancs, recrutés surtout en Grande-Bretagne, mais dont les officiers sont aussi bien des Sud-Africains que des Britanniques. Il y a également, en cours de formation, un deuxième bataillon régulier de troupes blanches qui sera commandé principalement par des officiers britanniques et sud-africains, les hommes étant pour la plupart recrutés au Royaume-Uni. Il y a en outre quatre bataillons territoriaux blancs. Les cadres permanents d'officiers et de sous-officiers de ces bataillons territoriaux viennent surtout de Grande-Bretagne et d'Afrique du Sud et les réservistes appartiennent exclusivement à la classe des colons blancs. Ces réservistes sont des hommes qui ont fait tout d'abord quatre mois et demi d'instruction à plein temps et accomplissent ensuite des périodes supplémentaires de formation.

45. En 1960, lorsque la Commission Monckton a fait rapport sur la situation dans la Fédération^{2/}, certains membres de la Commission, et notamment des membres de la Chambre des communes qui appuient le gouvernement britannique actuel, ont signalé dans une annexe au rapport les graves dangers inhérents à l'organisation d'une telle force, qui n'existait pas en Rhodésie du Sud avant la Fédération de 1953. Ils ont fait observer que, s'il était vrai, comme le soutenait le prétendu gouvernement fédéral, que la population africaine soit terrorisée par de petits groupes d'extrémistes africains, la grande masse de la population africaine avait alors autant d'intérêt que les colons européens à voir maintenir l'ordre public. Cette armée composée entièrement de blancs a deux traits principaux: en ce qui concerne les officiers et les hommes, c'est une armée presque entièrement constituée de mercenaires; en ce qui concerne le corps non permanent de réservistes, il se recrute dans la petite minorité blanche résolue à s'opposer par la force à tout progrès vers la dignité humaine, l'égalité et la justice en Rhodésie du Sud. Est-il nécessaire de rappeler que, comme l'histoire l'a montré, l'existence de telles armées conduit à une répression toujours plus dure et à la plus violente et à la plus acharnée des guerres civiles? Si notre organisation a pris des mesures pour chasser du Katanga les mercenaires, qui constituaient une menace à la paix, n'est-il pas du devoir du Conseil de prendre aujourd'hui les mêmes mesures que pour le Katanga?

46. Quant au bataillon de troupes blanches régulières et aux cadres permanents de l'armée territoriale, il n'y a pas de raison pour que ces hommes ne rentrent pas dans leur pays, si ce n'est qu'évidemment quelqu'un devrait les indemniser. Apparemment, cette solution n'a jamais été envisagée par le Gouvernement du Royaume-Uni à la Conférence de Victoria Falls, où la question de la défense en général a été traitée de façon très mystérieuse. On a cherché à créer l'impression que cette question avait été discutée à la Conférence. En fait, il n'en a évidemment

^{2/} Report of the Advisory Commission on the Review of the Constitution of Rhodesia and Nyasaland, London, H.M. Stationery Office, Cmd. 1148.

^{2/} Report of the Advisory Commission on the Review of the Constitution of Rhodesia and Nyasaland, Cmd 1148, Londres, H. M. Stationery Office.

so. The Conference appears merely to have been asked to endorse a decision previously arrived at outside the Conference.

47. Mr. Butler, the British Minister responsible for Central Africa, was most explicit on this before the British House of Commons. On 11 July 1963 he said:

"... one has only to be in Central Africa to realize the intense anxiety of everyone as to their own future and the future of their own country.

"I therefore summoned a meeting of heads of delegations, outside the conference aided by the Minister of Defence of the Federation... and we reached an agreement which the Conference endorsed."^{3/}

48. In fact, if one looks at the composition of this meeting "held outside the Conference" at which Mr. Butler said "we reached an agreement", no single African was represented, and the head of the delegation of Northern Rhodesia appears to have been an official recently appointed from Britain. Nyasaland was only represented by a civil servant observer. I leave the Council to draw the relevant conclusions from these facts.

49. It may be that the representative of the United Kingdom can throw some light on why this procedure was adopted.

50. The Ghana Government had hoped that the United Kingdom Government would be able to supply information, about which it asked some time ago in regard to the countries of origin of the members of the armed forces. If the information is available now, it would be useful to have it. For the purpose of this meeting, however, it is sufficient to quote from Mr. William Gutteridge's book entitled Armed Forces in New States,^{4/} which is generally regarded as the standard and most recent work on armed forces in Africa. Mr. Gutteridge is a senior lecturer at the British Military Academy and it is unlikely that he would be misinformed. Speaking of the officer class in the Federal Army of the defunct Central African Federation, he says:

"... The majority of army and air force officers, all of them European, have been recruited either in Britain or South Africa. Many have seen considerable service in the forces of their country of origin and in them have acquired their professional outlook. The range of political attitudes among them seems to conform fairly closely with that of the rest of the white population."

51. Can you wonder that all African States are extremely concerned about the handing over of such forces to the control of a Government formed from a political party which my friend, Sir Patrick Dean, described at the 1120th plenary meeting of the General Assembly on 28 June 1962, as the "extreme right-wing European Party". It is further worrying

pas été ainsi. La Conférence semble n'avoir été convoquée que pour entériner une décision prise antérieurement, en dehors de la Conférence.

47. M. Butler, ministre britannique chargé de l'Afrique centrale, a été très clair à ce sujet devant la Chambre des communes britannique. Le 11 juillet 1963, M. Butler a dit:

"... il suffit d'être en Afrique centrale pour comprendre la vive inquiétude qu'éprouvent tous les habitants quant à leur avenir et à l'avenir de leur pays.

"J'ai donc convoqué une réunion des chefs de délégation, en dehors de la Conférence, avec l'aide du Ministre de la défense fédérale et nous sommes parvenus à un accord que la Conférence a approuvé."^{3/}

48. En fait, si l'on cherche à voir qui a participé à cette réunion "convoquée en dehors de la Conférence" et au cours de laquelle, selon M. Butler, on est parvenu à "un accord", on s'aperçoit que pas un seul Africain n'était présent et que le chef de la délégation de la Rhodésie du Nord était, semble-t-il, un fonctionnaire récemment nommé par la Grande-Bretagne. Le Nyassaland n'était représenté que par un fonctionnaire envoyé en qualité d'observateur. Je laisse au Conseil le soin de tirer de ces faits les conclusions qui s'imposent.

49. Peut-être le représentant du Royaume-Uni pourra-t-il jeter quelque lumière sur la raison pour laquelle cette procédure a été adoptée.

50. Le Gouvernement du Ghana avait espéré que le Gouvernement du Royaume-Uni serait en mesure de fournir les renseignements qu'il lui a demandés, il y a quelque temps, au sujet du pays d'origine des hommes composant ces forces armées. Ces renseignements seraient fort utiles si nous pouvions les avoir maintenant. Pour les besoins de cette séance, je me contenterai de citer un passage du livre de M. William Gutteridge intitulé Armed Forces in New States^{4/}, que l'on considère comme l'ouvrage le plus à jour sur les forces armées en Afrique. M. Gutteridge est professeur à l'Ecole militaire britannique et il est probablement bien informé. En parlant des officiers de l'armée fédérale de l'ex-Fédération d'Afrique centrale, il dit ceci:

"... Les officiers de l'armée de terre et de l'armée de l'air, qui sont tous des Européens, ont été recrutés, pour la plupart, soit en Grande-Bretagne, soit en Afrique du Sud. Nombre d'entre eux ont servi pendant longtemps dans les forces armées de leur pays d'origine et c'est là qu'ils ont acquis leur expérience professionnelle. La gamme d'attitudes politiques parmi ces officiers semble suivre d'assez près celle du reste de la population blanche."

51. Peut-on s'étonner que tous les Etats africains soient alarmés à la perspective de voir ces forces passer sous l'autorité d'un gouvernement issu d'un parti politique que mon ami sir Patrick Dean a qualifié, à la 1120ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 28 juin 1962, de "parti européen d'extrême-droite"? Il est aussi très inquiétant de constater

^{3/} Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, London, H.M. Stationery Office, Fifth Series, vol. 680, Session 1962-63, col. 1432.

^{4/} Oxford University Press, London, 1962, p. 49.

^{3/} Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report (Londres, H. M. Stationery Office), Fifth Series, vol. 680, Session 1962-63, col. 1432.

^{4/} Londres, Oxford University Press, 1962, p. 49.

that this extreme right-wing European Party headed by Winston Field never accepted even the 1961 Constitution, illiberal as it is.

52. All these developments and events give African States cause for serious concern and anxiety. In fact, as recently as May 1963, the Heads of African States and Governments at their Conference at Addis Ababa, expressed grave concern over the situation in Southern Rhodesia. They unanimously passed a resolution dealing with this matter, of which I will read you certain operative paragraphs germane to the peace aspect of the Council's deliberation:

"The Conference..."

"Invites, further, the colonial powers, particularly the United Kingdom with regard to Southern Rhodesia, not to transfer the powers and attributes of sovereignty to foreign minority governments imposed on African peoples by the use of force and under cover of racial legislation; and the transfer of power to settler minorities would amount to a violation of the provision of United Nations Resolution 1514 (XV) on independence;

"Reaffirms its support of African nationalists of Southern Rhodesia and solemnly declares that if power in Southern Rhodesia were to be usurped by a racial white minority Government, State Members of the Conference"—that is, African States—"would lend their effective moral and practical support to any legitimate measures which the African nationalist leaders may devise for the purpose of recovering such power and restoring it to the African majority..."

53. Members of the Council will note that the pre-occupation of the Heads of African States in Addis Ababa in May was that the United Kingdom Government had already in contemplation at that time the transfer of all the real powers and attributes of sovereignty to Southern Rhodesia, while at the same time obscuring the position by withholding technical sovereignty. This was recognized even by Mr. Winston Field and he said so himself in some of his correspondence with the United Kingdom Government. He wrote to Mr. Butler on 20 April 1963, pointing out:

"When the Federation does come to an end on the secession of either Northern Rhodesia or Nyasaland, the functions and powers formerly exercised by the Southern Rhodesian Government before entry into Federation will revert to Southern Rhodesia in as full a degree as they existed before that time, and in fact, in a fuller degree, in so far as they will now be operated under the 1961 Constitution, whereby the United Kingdom Government's reserve powers have been eliminated except for certain formal items."

54. In our view the break-up of the Federation presented the United Kingdom with great opportunities for a solution to the problem we are now discussing. In fact, a solution was put forward by Mr. Kenneth Kaunda of Northern Rhodesia and the Northern Rhodesian delegation at the Victoria Falls Conference. According to the United Kingdom White Paper dealing with the report of the Central African Conference, the Northern Rhodesian delegation put forward a proposal which would in fact have prevented any important

que ce parti européen d'extrême-droite, qui a pour chef M. Winston Field, n'a pas accepté la Constitution de 1961, pourtant bien peu libérale.

52. Tous ces faits et événements sont pour les Etats africains un motif d'inquiétude et d'alarme. Tout récemment, au mois de mai 1963, les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont exprimé, à la Conférence d'Addis-Abéba, leur profonde inquiétude devant la situation qui existe en Rhodésie du Sud. Ils ont adopté à l'unanimité une résolution sur la question, dont je lirai certains paragraphes qui ont un lien direct avec les délibérations du Conseil sur l'aspect de la question concernant la paix:

"La Conférence..."

"Invite les puissances coloniales, particulièrement le Royaume-Uni au sujet de la Rhodésie du Sud, à s'abstenir de transférer les pouvoirs et attributs de la souveraineté à des gouvernements de minorité étrangers imposés aux populations africaines par l'usage de la force et sous le couvert de législations racistes; un transfert des pouvoirs à des minorités de colons constituerait une violation des dispositions de la résolution 1514 (XV) des Nations Unies sur l'indépendance;

"Réaffirme son appui aux nationalistes africains en Rhodésie du Sud et déclare solennellement que, si le pouvoir en Rhodésie du Sud venait à être usurpé par un gouvernement raciste de minorité blanche, les Etats membres de la Conférence apporteraient effectivement leur soutien moral et matériel à toute mesure légitime que les chefs nationalistes africains pourraient concevoir pour recouvrer ce pouvoir et le rendre à la majorité africaine..."

53. Les membres du Conseil auront noté que ce qui préoccupait les chefs d'Etat africains, réunis en mai dernier à Addis-Abéba, c'était que le Gouvernement du Royaume-Uni envisageait déjà, à l'époque, de transférer tous les pouvoirs et attributs réels de la souveraineté à la Rhodésie du Sud, mais laissait planer le doute en refusant de donner à cette souveraineté son nom. M. Winston Field l'a lui-même reconnu dans sa correspondance avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Le 20 avril 1963, il écrivait à M. Butler dans les termes suivants:

"Lorsque la Fédération prendra fin par la sécession soit de la Rhodésie du Nord, soit du Nyasaland, les fonctions et pouvoirs exercés par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud avant son entrée dans la Fédération reviendront à la Rhodésie du Sud aussi totalement qu'ils existaient avant ce moment et, en fait, encore plus totalement puisqu'ils seront exercés en vertu de la Constitution de 1961, par laquelle les pouvoirs réservés du Gouvernement du Royaume-Uni ont été supprimés, sauf pour certaines questions de pure forme."

54. A notre avis, la dissolution de la Fédération fournissait au Royaume-Uni une excellente occasion de trouver une solution au problème dont nous discutons actuellement. En fait, une solution a été suggérée par M. Kenneth Kaunda, de la délégation de la Rhodésie du Nord, à la Conférence de Victoria Falls. Selon le Livre blanc britannique contenant le rapport sur la Conférence d'Afrique centrale, la délégation de la Rhodésie du Nord a soumis une proposition qui aurait, en fait, empêché le transfert

powers being transferred to the Southern Rhodesian Government until such time as it was reconstituted on a democratic basis. If this proposal had been accepted or even allowed to be discussed it might have prevented this meeting of the Council. Paragraph 7 of this White Paper, after referring to the proposals of the United Kingdom and the Southern Rhodesian delegations, goes on to say:

"... The Northern Rhodesian delegation indicated that their approach to the problem was different. They considered that the United Kingdom Government should at an early date appoint a Commissioner to take over all the functions of the Federal Government, and then to arrange for the progressive transfer of those functions to the territorial governments... This view was not, however, accepted by any other delegation, on the grounds that the process of dissolution ought to be worked out between the Governments in advance of some date at which time the dissolution could or should take place. It was also made clear by the Chairman—that is to say, the British Minister in Charge of Central African Affairs—"that the concept of appointing a Commissioner to inherit the functions of the Federal Government formed no part of Her Majesty's Government policy." 5/

From this White Paper, it is unfortunately only too apparent that the United Kingdom Government was not prepared even to take into consideration a solution which would have enabled it to bring pressure on the Southern Rhodesian Government and which was supported by the only delegation present which could claim to be in any way representative of African opinion.

55. It is important to point out that at this Conference, Nyasaland was not represented at all, except by European officials who came as observers and that therefore the United Kingdom Government rejected on this occasion the only view which could be said to be the voice of African political parties.

56. The urgency of this serious situation has been accentuated by the enactment of a law by the British Parliament, the Rhodesia and Nyasaland Act, 1963, which permits the United Kingdom Government by the formal process of enacting an Order-in-Council subsequently to make the necessary detailed provisions for the break-up of the Federation and the transfer of its powers. In short, the United Kingdom Government can in law transfer at any time from now on all the powers and attributes of sovereignty, about which the Heads of States of Africa complained to the Southern Rhodesian Government, without even necessarily obtaining the consent of the British Parliament. When this hand-over will actually take place it is more difficult to estimate. But it is likely to be fairly soon.

57. The position is that the process of handing over of what are in fact the powers and attributes of sovereignty to Southern Rhodesia must at the very latest be completed by 31 December 1963. But the United Kingdom Government has pledged itself to seek retrospective Parliamentary approval of such powers that are in fact transferred before October 1963 and prior Parliamentary approval of any powers trans-

de tous pouvoirs importants au Gouvernement de la Rhodésie du Sud jusqu'au moment où ce gouvernement serait reconstitué sur une base démocratique. Si cette proposition avait été acceptée, ou même seulement retenue pour discussion, on aurait évité cette séance du Conseil. Le paragraphe 7 du Livre blanc, après avoir mentionné les propositions formulées par les délégations de la Rhodésie du Sud, poursuit en ces termes:

"... La délégation de la Rhodésie du Nord a indiqué qu'elle envisageait autrement le problème. Elle estimait que le Gouvernement du Royaume-Uni devrait, à une date rapprochée, désigner un commissaire qui assumerait toutes les fonctions du gouvernement fédéral et organiserait ensuite le transfert progressif de ces fonctions aux gouvernements territoriaux... Toutefois, cette façon de voir n'a pas été acceptée par les autres délégations, qui ont soutenu que le processus de dissolution devait être mis au point par les gouvernements avant la date à laquelle cette dissolution pourrait ou devrait s'effectuer. Le Président — c'est-à-dire le Ministre britannique chargé de l'Afrique centrale — a précisé que la désignation d'un commissaire héritant des fonctions du gouvernement fédéral n'était pas une mesure envisagée dans la politique du Gouvernement de Sa Majesté 5/."

Ce Livre blanc montre bien, hélas! que le Gouvernement du Royaume-Uni n'était nullement disposé à prendre en considération une solution qui lui eût permis de faire pression sur le Gouvernement de la Rhodésie du Sud et qui avait l'appui de la seule délégation présente qui puisse prétendre exprimer véritablement l'opinion africaine.

55. Il importe de souligner que le Nyassaland n'était pas représenté du tout à cette conférence, où il n'y avait que des fonctionnaires européens, venus en qualité d'observateurs, et que, par conséquent, le Gouvernement du Royaume-Uni a rejeté en cette occasion la seule opinion dont on pouvait dire qu'elle était celle de partis politiques africains.

56. Le caractère d'urgence de cette grave situation s'est accentué du fait que le Parlement britannique a voté une loi, le Rhodesia and Nyasaland Act de 1963, qui permet au Gouvernement du Royaume-Uni, par simple ordonnance en conseil, de prendre les dispositions nécessaires pour dissoudre la Fédération et en transférer les pouvoirs. En un mot, le Gouvernement du Royaume-Uni peut maintenant transférer à tout moment au Gouvernement de la Rhodésie du Sud tous les pouvoirs et attributs de la souveraineté — transfert contre lequel se sont élevés les chefs d'Etat africains — sans avoir à obtenir au préalable le consentement du Parlement britannique. Il est difficile de savoir quand ce transfert aura lieu. Mais il est probable que ce sera très prochainement.

57. La situation est la suivante: le transfert de ce qui constitue en fait les pouvoirs et attributs de la souveraineté à la Rhodésie du Sud doit être achevé le 31 décembre 1963. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à demander l'approbation rétrospective du Parlement pour le transfert des pouvoirs qui seraient transmis avant le mois d'octobre 1963 et l'approbation préalable du Parlement pour le trans-

5/ Report of the Central Africa Conference, 1963, London, H.M. Stationery Office, Cmnd. 2093.

5/ Report of the Central Africa Conference, 1963, Cmnd 2093, Londres, H. M. Stationery Office.

ferred after that date. It would appear, however, that pressure of Parliamentary business is likely to force the British Government to seek approval of the transfer of all major powers within a week or so of the conclusion of the coming general debate at the eighteenth session of the General Assembly. This is why the Security Council must take a preventive action, if future conflict is to be avoided.

58. It will be argued that the armed forces and the air force about which we are complaining are already in situ in Southern Rhodesia. But, as we have made it abundantly clear, the issue at stake is who controls them. With the dissolution of the so-called Central African Federation, the oppressive "extreme right-wing European Party" wishes to gain control of these forces under a cloak of secrecy for reasons which are not far to seek. All African States, therefore, call upon the Council to consider the seriousness of this eventuality. Already, all Members of the United Nations are aware of the organized oppression of the African population by the small European minority. The records of the United Nations are replete with the oppressive and repressive laws which have the actual force of the policy of apartheid.

59. The outcry of the African States against the undemocratic constitution of Southern Rhodesia is by no means confined to the African Continent. Mr. Stonehouse, a British Member of Parliament, expressed his concern at the intransigence of the white minority when he said in the House of Commons on 11 July 1963:

"There is hanging over us today the threat that, because of the intransigence of a few white political leaders out of touch with the main stream of opinions in these territories, there will be civil war in this territory and an Algerian-type war between black and white. There is this danger and we should not disregard it."^{6/}

60. It is obvious that this grave warning was primarily directed to the British Government whose responsibility in these matters is inescapable. If the inevitable doom descends upon Southern Rhodesia and it is turned into a second Algeria, it will not be for lack of warning voices. The alarm has been raised time and again, but, alas, it has been ignored and even contemptuously brushed aside. We now call upon the Council to act.

61. As long ago as 1955 the distinguished United States author, Mr. John Gunther said:

"There are, no doubt, honest English people who have a sentimental attachment to Rhodesia, and for that matter honest Rhodesians who have no basis of comparison with other countries and who are blind to what is happening under their noses, ignorant of the fact that racial discriminations in Rhodesia are among the most barbarous, shameful and disgusting in the world."^{7/}

^{6/} Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Fifth Series, vol. 680, Session 1962-63, London, H.M. Stationery Office, col. 1529.

^{7/} *Inside Africa*, New York, Harper and Brothers, 1955, p. 632.

fert de ceux qui seraient transmis après cette date. Il semble, toutefois, que l'ordre du jour chargé du Parlement obligera vraisemblablement le Gouvernement à demander l'approbation du transfert de tous les pouvoirs essentiels une semaine environ avant la fin de la discussion générale à la dix-huitième session de l'Assemblée générale. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit prendre des mesures préventives si l'on veut éviter un conflit futur.

58. On peut certes faire valoir que les forces armées et la force aérienne au sujet desquelles nous protestons sont déjà sur les lieux en Rhodésie du Sud. Mais, comme nous l'avons bien montré, la question qui se pose est de savoir qui aura la haute main sur elles. A la faveur de la dissolution de la prétendue Fédération d'Afrique centrale, le "parti européen d'extrême-droite", parti d'opresseurs, espère mettre la main sur ces forces, sous le couvert du secret, pour des motifs qui sont faciles à percer. C'est pourquoi tous les Etats africains prient le Conseil de bien mesurer la gravité de cette situation. Déjà, tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont au courant de l'oppression organisée de la population africaine par une petite minorité européenne. Les dossiers des Nations Unies regorgent de textes de lois oppressives et répressives qui ont le même effet que la politique d'apartheid.

59. L'indignation que soulève, parmi les Etats africains, la Constitution antidémocratique de la Rhodésie du Sud n'est nullement limitée au continent africain. M. Stonehouse, membre du Parlement britannique, a exprimé son inquiétude devant l'intransigence de la minorité blanche lorsqu'il a dit devant la Chambre des communes, le 11 juillet 1963:

"Ce qui nous menace aujourd'hui, à cause de l'intransigence de quelques dirigeants politiques blancs coupés du principal courant d'opinion, c'est une guerre civile dans ce territoire, une guerre de type algérien entre noirs et blancs. Ce danger existe et nous ne devons pas le méconnaître^{6/}."

60. Il est évident que ce grave avertissement s'adressait au premier chef au Gouvernement britannique, qui porte dans cette affaire une responsabilité inéluctable. Si la Rhodésie du Sud n'échappait pas à un destin funeste, si elle devenait une seconde Algérie, ce ne serait pas faute de mises en garde. L'alarme a été donnée maintes et maintes fois, mais malheureusement on n'a pas voulu l'entendre ou même on l'a ostensiblement dédaignée. Nous demandons maintenant au Conseil d'agir.

61. En 1955 déjà, un auteur américain bien connu, M. John Gunther, disait:

"Il y a sans aucun doute des Anglais de bonne foi qui éprouvent pour la Rhodésie un attachement sentimental et même, à vrai dire, des Rhodésiens de bonne foi qui n'ont pas d'éléments de comparaison avec d'autres pays et qui ne voient pas ce qui se passe sous leurs yeux, qui ne savent pas que la discrimination raciale pratiquée en Rhodésie est une des plus barbares, des plus honteuses et des plus répugnantes du monde^{7/}."

^{6/} Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Fifth Series, vol. 680, Session 1962-63, Londres, H. M. Stationery Office, col. 1529.

^{7/} *Inside Africa*, New York, Harper and Brothers, 1955, p. 632.

And this was at a time when perhaps the most liberal of the Southern Rhodesian Prime Ministers, Mr. Garfield Todd, was in office.

62. If the Council would prefer authority from a quite different source, here is a statement issued by the Roman Catholic Hierarchy in 1961, and signed by the Archbishop of Salisbury and the Bishops of Gwelo, Bulawayo and Umtali. With your permission, I quote the Hierarchy's actual words:

"Wages are inadequate, housing conditions in many instances are unworthy of human being, and terms of employment are such that husbands are separated for long periods from their wives. Such a state of affairs cries to heaven for vengeance and even in the natural order can only breed crime and chaos. Need we wonder if men are incited to subversive activity when there is such obvious disparity in the quantity and quality of land occupied by the two major racial groups in the country."

63. I need not reiterate here the conviction which my delegation has long held, namely, the responsibility of the United Kingdom for the present state of affairs in Southern Rhodesia. The African States have never entertained any doubts about the conclusion of the Special Committee set up as a result of resolution 1745 (XVI) on the status of Southern Rhodesia. The Special Committee had stated unequivocally in its report,^{8/} "that the territory of Southern Rhodesia is a Non-Self-Governing Territory in the meaning of Chapter XI of the Charter".

64. This has since been endorsed by the General Assembly and this view has been confirmed in subsequent General Assembly resolutions, particularly resolution 1760 (XVII) of 31 October 1962, which reaffirmed resolution 1747 (XVI) of 28 June 1962. The Special Committee in its resolution of 20 June 1963, also confirmed this conclusion.

65. It is a curious irony of fate that it was the United Kingdom which, according to Mr. Wilfred Benson, who was present throughout the San Francisco Conference as an official, "established a claim to the paternity of Chapter XI of our Charter by presenting principles of general policy".

66. Indeed, the view has long been widely held that the preservation of international peace and colonial emancipation are but two aspects of the same problem, and that therefore they are the direct concern of all Members of the United Nations. The late Mr. John Foster Dulles said that Chapter XI of the Charter "is not merely the concern of the colonial Powers, but also the concern of the United Nations". On this issue every African State would support the former Secretary of State of the United States. Why this is so has been explained by a distinguished Brazilian diplomat and lawyer, some of whose words on the matter, with your permission, I shall quote:

"From the point of view of originality and innovation, it is indisputable that the Declaration regarding non-self-governing territories stands out as one of the boldest and most positive contributions of the San Francisco Conference to the legal order

Et cette réflexion a été faite à l'époque où le plus libéral peut-être des premiers ministres de Rhodésie du Sud, M. Garfield Todd, était au pouvoir.

62. Au cas où le Conseil préférerait l'autorité d'une tout autre source, voici une déclaration faite par des dignitaires de l'Eglise catholique romaine en 1961 et signée par l'archevêque de Salisbury et les évêques de Gwelo, de Bulawayo et d'Umtali. Permettez-moi de vous citer les paroles de ces dignitaires:

"Les salaires sont insuffisants, les conditions de logement sont dans bien des cas indignes d'être humains et les conditions d'emploi sont telles que les maris sont séparés de leurs femmes pendant de longues périodes. Cet état de choses crie vengeance au ciel et, même dans l'ordre naturel, ne peut engendrer que le crime et le chaos. Comment nous étonner que des hommes soient poussés à des actes subversifs quand il existe une disproportion si évidente, tant en quantité qu'en qualité, entre les terres qu'occupe chacun des deux principaux groupes raciaux du pays?"

63. Je n'ai pas besoin de répéter ici la conviction qui est depuis longtemps celle de ma délégation, à savoir que le Royaume-Uni porte la responsabilité de la situation actuelle en Rhodésie du Sud. Les Etats africains n'ont jamais eu le moindre doute sur la conclusion à laquelle aboutirait le Comité spécial comme suite à la résolution 1745 (XVI) sur le statut de la Rhodésie du Sud. Le Comité spécial a déclaré sans équivoque que "le territoire de la Rhodésie du Sud est un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte"^{8/}.

64. Cette déclaration a été approuvée depuis lors par l'Assemblée générale et cette opinion a été confirmée dans des résolutions ultérieures de l'Assemblée, en particulier dans la résolution 1760 (XVII) du 31 octobre 1962, qui a réaffirmé la résolution 1747 (XVI) en date du 28 juin 1962. Le Comité spécial a aussi confirmé cette conclusion dans sa résolution du 20 juin 1963.

65. C'est une étrange ironie du sort que ce soit justement le Royaume-Uni qui, selon M. Wilfred Benson, qui a assisté à titre officiel à toute la Conférence de San Francisco, "ait acquis le droit de revendiquer la paternité du Chapitre XI de notre charte en présentant des principes de politique générale".

66. En fait, il y a longtemps que l'on estime généralement que le maintien de la paix internationale et l'émancipation coloniale sont deux aspects d'une même question et qu'ils intéressent donc directement tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. John Foster Dulles a dit du Chapitre XI de la Charte qu'il "ne concernait pas seulement les puissances coloniales mais aussi les Nations Unies". Sur ce point, chaque Etat africain sera d'accord avec l'ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Pourquoi il en est ainsi, c'est ce qu'a expliqué un éminent diplomate et juriste brésilien, dont je vous citerai, si vous le voulez bien, quelques mots:

"Si l'on considère son originalité et sa nouveauté, il est incontestable que la Déclaration concernant les territoires non autonomes apparaît comme l'une des contributions les plus hardies et les plus constructives que la Conférence de San Francisco

^{8/} Official Records of the General Assembly, Sixteenth Session, Annexes, agenda item 97, document A/5124, annex III.

^{8/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 97 de l'ordre du jour, document A/5124, annexe III.

of international relations. Nor can it be easily denied that Articles 73 and 74 are, amongst all the provisions of the Charter, those which most markedly bear the imprint of the political and juridical philosophy inherent in the system of the United Nations, as they assert the competence of that Organization to deal systematically with a whole set of social problems which hitherto had escaped comprehensive international control The juridical expression of the ideal of universality . . . would have been grossly distorted if the interests and aspirations of hundreds of millions in non-self-governing territories were to be left outside the law of the United Nations and under the exclusive competence of the internal public law of the States holding jurisdiction over them."

67. In 1923, the same year in which the British Government enacted the Southern Rhodesian Constitution and allowed a small minority of white settlers to enter into a plebiscite regardless of African aspirations, they set out in a White Paper their considered views on the relationship between Africans and settlers in Africa. This is generally known as the Devonshire Declaration, from the Duke of Devonshire, the then British Colonial Secretary. This Declaration states:

"... His Majesty's Government think it is necessary definitely to record their considered opinion that the interest of the African natives must be paramount; and if, and when, those interests and the interests of the immigrant races should conflict the former should prevail."^{2/}

We are asking the Council to bear this in mind.

68. Despite the fact that the resolution of the General Assembly of 14 December 1960, the famous resolution 1514 (XV), repeated in other words the Devonshire Declaration, so far as Southern Rhodesia is concerned, the United Kingdom has taken no effective steps to comply with this resolution, though they have complied with it in regard to other African territories under their control. Members of the Council will be familiar with operative paragraph 5 of this resolution, and it does no harm to repeat it here:

"Immediate steps shall be taken, in Trust and Non-Self-Governing Territories or all other territories which have not yet attained independence, to transfer all powers to the peoples of those territories, without any conditions or reservations, in accordance with their freely expressed will and desire, without any distinction as to race, creed or colour, in order to enable them to enjoy complete independence and freedom."

69. I do not propose to say anything much at this stage about the supposed British Convention, though it would be interesting if the representative of the United Kingdom were able to tell the Council whether their alleged Convention has been in existence for forty years, a position which he has, as spokesman for the United Kingdom Government, always maintained, or whether it has been in existence for only two years, which is what the British Attorney General recently told the House of Commons. However, I think

^{2/} *Indians in Kenya*. London, H.M. Stationery Office, Cmnd. 1922, p. 9.

a apportées à l'établissement de la règle du droit dans les relations internationales. Il est indéniable également que les Articles 73 et 74 sont, de toutes les dispositions de la Charte, ceux qui portent le plus profondément l'empreinte de la philosophie politique et juridique inhérente au système des Nations Unies, puisqu'ils reconnaissent que l'Organisation est compétente pour s'occuper systématiquement de toute une série de problèmes sociaux qui avaient échappé jusqu'à présent à tout contrôle international d'ensemble... L'expression juridique de l'idéal d'universalité... aurait été grossièrement déformée si les intérêts et les aspirations de centaines de millions d'habitants des territoires non autonomes avaient été laissés hors de la sphère du droit des Nations Unies et sous l'autorité exclusive du droit public interne des Etats dont ces territoires dépendent."

67. En 1923, l'année même où le Gouvernement britannique a promulgué la Constitution de la Rhodésie du Sud et a permis à une petite minorité de colons blancs de participer à un plébiscite sans tenir compte des aspirations africaines, il a publié dans un Livre blanc son opinion réfléchie sur les rapports entre Africains et colons en Afrique. Dans ce texte, généralement connu sous le nom de Déclaration Devonshire, le duc de Devonshire étant alors secrétaire d'Etat aux colonies, il est dit:

"... Le Gouvernement de Sa Majesté croit devoir faire connaître qu'il considère que l'intérêt des indigènes africains doit avoir la primauté et que, s'il y a conflit entre les intérêts des Africains et les intérêts des races immigrantes, ceux des Africains doivent prévaloir."^{2/}

Voilà quelque chose dont le Conseil doit tenir compte.

68. Bien que la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, la fameuse résolution 1514 (XV), reprenne en d'autres termes la Déclaration Devonshire, le Royaume-Uni n'a pris, à l'égard de la Rhodésie du Sud, aucune mesure effective pour se conformer à cette résolution, comme il l'a fait pour d'autres territoires africains qu'il administre. Les membres du Conseil connaissent bien le paragraphe 5 du dispositif de cette résolution, mais il n'est pas mauvais d'en répéter ici les termes:

"Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

69. Je n'ai pas l'intention, au stade actuel, de m'étendre beaucoup sur la prétendue "convention" britannique, mais il serait intéressant que le représentant du Royaume-Uni dise au Conseil si cette prétendue "convention" existe depuis 40 ans, comme il l'a toujours soutenu en tant que porte-parole du Gouvernement du Royaume-Uni, ou si elle n'existe que depuis deux ans, comme l'a dit récemment à la Chambre des communes l'"Attorney-General". Je pense que je dois signaler qu'il y a, même au

^{2/} *Indians in Kenya*, Cmnd 1922, Londres, H. M. Stationery Office, p. 9.

I should point out that even in the British Parliament there are grave doubts as to the existence of the Convention.

70. Speaking on 11 July 1963 on the Rhodesia and Nyasaland Bill, the Opposition spokesman, Mr. Bottomley, emphasized the power of the United Kingdom Parliament to deal with the situation in Southern Rhodesia. He said:

"Let me say one thing further which I think the Government may have to consider... That is that if the present Administration of Southern Rhodesia are not prepared in their own interests to advance at a rate which will give all sections of the community equality and a chance of practising democracy, we are left with one other weapon—we still have the power to suspend the Constitution and to withhold economic assistance."^{10/}

Clearly, therefore, the Opposition spokesman did not recognize the existence of any such convention which, as they say, has been in existence for forty years. I was always taught that British Parliamentary Conventions could only be held to exist if they were accepted at least by the two major parties in Parliament. If I am wrong about this, I stand to be corrected.

71. My delegation has produced the full facts both in our documents and in my present statement—full facts in regard to the inevitable revolutionary and explosive situation in Southern Rhodesia. We have demonstrated that the forces about to be transferred are far too big to be handed over to any colonial territory, let alone a white minority Government representative of only 6 per cent of the European population and totally unrepresentative of the 94 per cent African population. We have demonstrated that, prior to the Constitution of the Federation in 1953 no such forces and—as Mr. Winston Field has pointed out—no such powers, in many instances, existed under the uncontrolled authority of the Southern Rhodesia Government. In fact, it can be said that this is the first time in history that Britain has planned to hand over large armed forces and certain other powers to a Government over which it has repeatedly stated within these Council chambers that it has no control.

72. From these facts it must be clear to every member of the Council that the transfer of the armed forces and powerful air force to Southern Rhodesia cannot but result in a conflict on the African continent. This is why we have come here to ask for an immediate remedial action. It is, in the view of my delegation, essentially the duty of the Council to deal with such situations before they develop into full armed conflict.

73. In the view of African States, the Council should impress upon the United Kingdom Government the extreme undesirability of proceeding with the transfer of any armed forces to Southern Rhodesia until a

Parlement britannique, des doutes sérieux quant à l'existence de cette "convention".

70. Prenant la parole, le 11 juillet 1963, sur le projet de loi relatif à la Rhodésie et au Nyassaland, M. Bottomley, porte-parole de l'opposition, a souligné que le Parlement du Royaume-Uni n'était pas impuissant à l'égard de la situation existant en Rhodésie du Sud:

"Permettez-moi d'ajouter encore ceci, dont le gouvernement devrait tenir compte... Si l'administration actuelle de la Rhodésie du Sud n'est pas disposée, dans son propre intérêt, à se réformer de manière à accorder à tous les secteurs de la population l'égalité et une possibilité de pratiquer la démocratie, il nous reste une autre arme; nous avons encore le pouvoir de suspendre la Constitution et de refuser toute assistance économique^{10/}."

Il est donc clair que le porte-parole de l'opposition ne reconnaissait pas l'existence de la prétendue "convention" qui existerait, dit-on, depuis 40 ans. On m'a toujours enseigné que les conventions parlementaires britanniques n'étaient réputées exister que si elles étaient acceptées au moins par les deux grands partis au Parlement. Si je fais erreur à ce sujet, on voudra bien rectifier.

71. Dans la documentation qu'elle a publiée aussi bien que dans le présent exposé, ma délégation a fait connaître tous les faits concernant la situation révolutionnaire et explosive qui existe en Rhodésie du Sud. Nous avons démontré que les forces sur le point d'être transférées sont beaucoup trop importantes pour être remises à un territoire colonial, surtout à un gouvernement de minorité blanche qui ne représente que les 6 p. 100 d'Européens et ne représente absolument pas les 94 p. 100 d'Africains. Nous avons démontré qu'avant la création de la Fédération, en 1953, aucune force de ce genre n'était placée sous l'autorité absolue du Gouvernement de la Rhodésie du Sud et aucun pouvoir de ce genre, comme l'a fait observer M. Winston Field, ne pouvait, dans bien des cas, être exercé par lui. En fait, on peut dire que c'est la première fois dans l'histoire que le Royaume-Uni se propose de remettre d'importantes forces armées et de confier certains autres pouvoirs à un gouvernement sur lequel il prétend, comme il l'a dit tant de fois aux Nations Unies, n'exercer aucun contrôle.

72. Ces faits doivent convaincre chacun des membres du Conseil que le transfert à la Rhodésie du Sud de forces armées et d'une puissante force aérienne ne peut avoir pour effet que de faire éclater un conflit sur le continent africain. C'est pourquoi nous venons ici demander que des mesures immédiates soient prises pour remédier à cette situation. C'est essentiellement le devoir du Conseil, de l'avis de ma délégation, que d'intervenir dans des situations de ce genre avant qu'elles ne dégèrent en un véritable conflit armé.

73. De l'avis des Etats africains, le Conseil devrait faire comprendre au Gouvernement du Royaume-Uni combien il serait regrettable de transférer à la Rhodésie du Sud le contrôle de forces armées avant qu'un

^{10/} Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Fifth Series, vol. 681, Session 1962-63, London, H.M. Stationery Office, cols. 1450 and 1451.

^{10/} Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Fifth Series, vol. 681, Session 1962-63, Londres, H.M. Stationery Office, col. 1450 et 1451.

Government fully representative of the whole population, irrespective of race, creed or colour, has been established in accordance with resolution 1514 (XV). In particular, no major Powers, which are generally recognized as the attributes of power and sovereignty, for example, the unrestricted right of taxation, should be transferred. In other words, there should be no taxation until there is representation. This aspect of the question should have potent meaning for the representative of the United States, whose forbears were the first to raise this cry—no taxation without representation.

74. Finally, let me make an appeal to the United Kingdom Government. Do they not think that perhaps in the light of experience and in the light of what I have said here, their policy, the policy of attempting to hand over armed forces and a powerful army to the Southern Rhodesia Government, has been mistaken? Forty years ago, the United Kingdom Government proclaimed the Devonshire Declaration. They have never been able to implement it in regard to Southern Rhodesia. Ten years ago, against the advice of every African party and against the advice given by certain Commonwealth countries, they went ahead to set up the Federation. Today that Federation is in ruins. Might it not have been better if they had heeded African opinion then? The famous words of that great British statesman, Oliver Cromwell, when he was attempting unsuccessfully to prevent a second civil war in Britain, and which has since re-echoed throughout British history in critical situations, are I suggest, equally applicable to the present Southern Rhodesian situation. Cromwell wrote: "I beseech you, in the bowels of Christ—think it possible you may be mistaken."

75. May I conclude with a statement that I made on 18 June 1962 to the plenary meeting of the General Assembly when the question of Southern Rhodesia was being discussed. I said:

"We still believe in the British sense of justice and fair play and we pray that the United Kingdom's initiatives in the direction of decolonization, its lead and its efforts with regard to human emancipation over the past fifteen years will once more be brought into play." [1110th plenary meeting, para.26.]

The meeting rose at 1.10 p.m.

gouvernement pleinement représentatif de toute la population, sans distinction de race, de croyance ou de couleur, n'ait été établi conformément à la résolution 1514 (XV). Aucun pouvoir essentiel, parmi les pouvoirs généralement considérés comme les attributs de la souveraineté, comme celui de lever des impôts, ne devrait être transféré. En d'autres termes, il ne devrait pas y avoir d'impôts tant qu'il n'y a pas de gouvernement représentatif. Cet aspect de la question ne peut manquer de frapper le représentant des Etats-Unis, dont les ancêtres ont été les premiers à émettre cette revendication: pas d'impôt sans gouvernement représentatif.

74. Je voudrais enfin lancer un appel au Gouvernement du Royaume-Uni. Ne pense-t-il pas, à la lumière de l'expérience et compte tenu de ce que j'ai dit ici, que sa politique, qui vise à transférer des forces armées et une armée puissante au Gouvernement de la Rhodésie du Sud, peut être erronée? Il y a 40 ans, le Gouvernement du Royaume-Uni a proclamé la Déclaration Devonshire. Il n'a jamais réussi à l'appliquer en ce qui concerne la Rhodésie du Sud. Il y a 10 ans, refusant de tenir compte de l'opinion de tous les partis africains et passant outre à l'avis de certains pays du Commonwealth, le Gouvernement du Royaume-Uni a tenu à constituer la Fédération. A l'heure actuelle, cette fédération s'effondre. N'aurait-il pas mieux valu tenir compte alors de l'opinion africaine? Les mots fameux de ce grand homme d'Etat anglais, Olivier Cromwell, écrits alors qu'il cherchait en vain à prévenir une deuxième guerre civile, et qui ont retenti depuis lors, tout au long de l'histoire de l'Angleterre, dans les situations critiques me paraissent applicables à la situation actuelle en Rhodésie du Sud. Cromwell écrivait: "Je vous en conjure, dans le sein du Christ, pensez que vous pouvez vous tromper."

75. Permettez-moi de terminer en citant un passage de la déclaration que j'ai faite en séance plénière de l'Assemblée générale, le 18 juin 1962, alors que l'Assemblée examinait la question de la Rhodésie du Sud:

"Nous n'avons pas perdu foi dans le sens de la justice et de l'équité de la nation britannique et nous souhaitons que les initiatives prises par le Royaume-Uni dans la voie de la décolonisation, l'impulsion qu'il a donnée à la cause de l'émancipation humaine et les efforts qu'il a fournis depuis 15 ans pour en assurer le succès se manifestent une fois de plus." [1110ème séance plénière, par. 26.]

La séance est levée à 13 h 10.